



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD  
Entre-Deux - Le Tampon - Saint-Joseph - Saint Philippe

Envoyé en préfecture le 27/06/2014  
Recu en préfecture le 27/06/2014  
Affiché le  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MERCREDI 04 JUIN 2014**

## AFFAIRE N°24

### Adoption du règlement intérieur du Conseil Communautaire

L'an deux mille quatorze, le mercredi quatre du mois de juin à quinze heures en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle de réunion du conseil sise au Tampon, 16 rue d'Espagne, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON.

#### NOTA

Nombre de conseillers en  
exercice : **51**

Présents : **44**  
Absents représentés : **04**  
Absent : **03**

Affiché le  
Au Siège de la CASUD et  
dans les communes membres

#### ETAIENT PRESENTS

GROSSET-PARIS Isabelle	GUEZELLO Alin	GAUVIN Solène
PAYET Stéphane	PAYET Priscilla	ROUSSETY François
PAYET Gilles	RIVIERE François	DIJOUX RIVIERE Mimose
LEBRETON Patrick	MALET Harry	GASTRIN Albert
BAUSSILON Inelda	RIVIERE Olivier	DEURVEILHER-PAYET Marie Noëlle
MUSSARD Harry	TURPIN Clarita	PAYET José
MUSSARD Rose-Andrée		RIVIERE Marie France
VIENNE Axel	ROBERT Pierre	PAYET Bernard
LEJOYEUX Marie-Andrée	THIEN AH KOON André	SELLIER Jessica
LANDRY Christian		PAYET Paulet
VIENNE Raymonde	HOARAU Jacquet	HOARAU Emmanuelle
YEBO Henri-Claude	MONDON Laurence	MOREL Rito
JAVELLE Blanche Reine	CLAIN José	PICARD Sabrina
HUET Henri-Claude	TURPIN Catherine	FONTAINE Colette
MOREL Harry Claude		VLODY Jean Jacques
LEBON Marie-Jo	MAUNIER Daniel	

**ABSENTS :**

Monsieur Martial DAMOUR, Madame Monique GRANGE, Madame  
Jacqueline FRUTEAU BOYER

Envoyé en préfecture le 27/06/2014

Reçu en préfecture le 27/06/2014

Affiché le



**REPRESENTES -PROCURATION**

Monsieur Bachil VALY, Madame Gilberte GERARD,  
Monsieur Jean Daniel LEBON, Madame Monique BENARD DESLAIS,

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil : Madame Isabelle GROSSET PARIS a été désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD (CASUD)**

Entre-Deux – Le Tampon - Saint-Joseph – Saint-Philippe

**Conseil Communautaire**  
**Séance du mercredi 04 juin 2014 à 15h00****AFFAIRE N°24****Adoption du règlement intérieur du Conseil Communautaire****Note de synthèse**

Le Président informe le Conseil que la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale, comprenant une commune d'au moins 3 500 habitants, sont également tenus d'établir dans les mêmes conditions leur règlement intérieur.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par l'organe délibérant, le conseil communautaire, qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement de l'organe délibérant du conseil communautaire ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi du 6 février 1992 impose néanmoins au conseil communautaire l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales, les modalités d'expression dans le bulletin d'information des conseillers communautaires n'appartenant pas à la majorité.

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du Conseil Communautaire.

**Il est donc proposé à l'Assemblée :**

- **D'adopter le règlement intérieur de la CASud,**

**Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.**

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Le Conseil,  
Entendu l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide :**

- **D'adopter le règlement intérieur de la CASud,**

**Abstentions : 9**

**Pour : 44**

**Contre : 00**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le 3ème Vice-Président de la CASud**



**Olivier RIVIERE**

